



Gouvieux

UNE NATURE CHALEUREUSE

Accueil Collectif de Mineurs du Mercredi Gouvieux

De 6 à 12 ans
Année 2020/2021

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Fiche de renseignements remplie lisiblement (une par enfant)
- Fiche sanitaire de liaison remplie lisiblement (une par enfant)
- Carnet de vaccinations ou photocopie carnet de santé
- Attestation d'assurance en responsabilité civile 2020/2021
- Copie de l'avis d'imposition 2020
(Sur les revenus de 2019 des personnes vivant au foyer)
- En cas de divorce ou séparation, copie du jugement
- Règlement intérieur signé

Aucune inscription ne sera possible sans ces documents.
Si l'avis d'imposition est manquant ou incomplet, le tarif maximum sera appliqué.

Dossier Remis le :

FICHE RENSEIGNEMENTS
Accueil Collectif de Mineurs de Gouvieux
du Mercredi
Année 2020/2021

ENFANT :

Date de naissance :

Ecole :

Classe :

Renseignements concernant les responsables légaux :

Nom du responsable 1 :

Nom du responsable 2 :

Prénom

Prénom

Profession

Profession

Adresse :

Adresse :

N° Allocataire CAF :

Régime général sécurité sociale :

oui non

Autres (fournir numéro) :

Coordonnées téléphoniques :

Domicile

Adresse électronique :

Portable

Portable

Travail

Travail

Personnes habilitées à venir récupérer l'enfant (autres que parents)

Nom / prénom

Nom/prénom

Autorisations parentales :

Oui

Non

J'autorise le Directeur de l'Accueil de loisirs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence

Mon enfant sait nager

J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées par le centre

J'autorise photos et films

Fait le

Signature du responsable légal

Tarifs Accueil Collectif de Mineurs du mercredi Gouvieux 2020/2021

Les tarifs sont réévalués au 1^{er} septembre de chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation.

Tarifs selon Quotient Familial (1) pour 1 mercredi :

RESIDENT GOUVIEUX	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	6,67€	7,41€	8,47€

RESIDENT HORS COMMUNE	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	9,49 €	10,38 €	11,86 €

ACCUEIL ANTICIPE AVANT 9H30

(En supplément du tarif journalier)

2,12 €

GARDERIE de 17h30 à 18h30

(En supplément du tarif journalier)

1,40 €

(1) Quotient familial = (revenu fiscal de référence du foyer / nombre de part) / 12
mois

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DU MERCREDI
GOUVIEUX
PRIMAIRES 6/12 ANS

Article 1 : Responsabilité

- 1- L'organisation de l'accueil et des activités, relève de la responsabilité de la ville de Gouvieux, dans le respect des règlements édités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- 2- L'ACM (accueil collectif de mineurs) décline toute responsabilité en cas de perte de vol de vêtements ou matériel (bijoux, téléphone portable...). Il est recommandé d'éviter d'en apporter ou d'en porter.

Article 2 : Public de 6 à 12 ans

Le centre de loisirs reçoit, après inscription(s) préalable(s) à l'année et validation du dossier :

* les enfants âgés de 6 ans (révolus) à 12 ans pour l'ensemble des mercredis sur les périodes scolaires, seulement si les factures antérieures sont réglées.

Les enfants sont installés dans des locaux adaptés à leur âge (école Marcel Pagnol)

Les enfants pourront intégrer le groupe du mercredi à partir du moment où ils auront 6 ans révolus même en cours d'année (selon les places disponibles).

Article 3 : Modalités de fonctionnement

- 1- Le centre accueille les enfants à l'école Marcel Pagnol de 9h30 à 9h45. Pour une meilleure sécurité les portes ferment à 10h00 et seront ouvertes à 17h30 pour leur sortie.
- 2- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable.
- 3- Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant, à condition de l'avoir autorisée et signalée par écrit à l'équipe de direction.
- 4- Sans autorisation écrite de la part des parents, aucun enfant ne pourra quitter le centre seul à 17h30.
- 5- En cas de départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil. Cette organisation devra être prévue et actée avec la direction et devra rester exceptionnelle.
- 6- L'accueil anticipé ouvre ses portes à 8h00 à l'école Marcel Pagnol. Celui-ci est facturé au tarif en vigueur, pour tout enfant arrivé au moins une fois avant 9h30.
- 7- En aucun cas les enfants ne devront être laissés à la porte du centre. Le Centre Communal d'Action Sociale déclinera toutes responsabilités en cas d'accident, dans l'hypothèse du non-respect de cette clause. Les enfants seront confiés aux animateurs chargés de l'accueil.
- 8- Les familles sont tenues au respect des horaires, des conditions d'ouverture et de fermeture de l'accueil.

- 9- Dans le cas où l'enfant, par son comportement, perturberait le bon déroulement des activités, il pourrait être exclu temporairement, voire définitivement en cas de récidive.
- 10- L'inscription à l'Accueil de loisirs sous-entend obligatoirement la participation de chaque enfant de 9H30 à 17h30 et aux différentes manifestations proposées par l'équipe d'animation (sorties hors Gouvieux / transport : bus, train / activités : piscine, patinoire...). Les activités et sorties sont des suppléments au forfait semaine et facturées au tarif en vigueur. Dans le cas où les parents ne souhaitent pas que l'enfant participe à ces activités, l'enfant ne pourra être accueilli en journée sur le centre.

Article 4 : modalités d'inscription

- 1- Le dossier administratif, ainsi que les fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Gouvieux ou téléchargeables sur le site de la ville : www.gouvieux.fr rubrique jeunesse.
- 2- Le dossier devra être déposé en mairie ou par mail à coordinationenfance.acm@gouvieux.fr pour une inscription à l'année.
- 3- Tout dossier incomplet sera classé sans suite, l'enfant ne pourra être accueilli sur le centre.
- 4- L'inscription au centre de loisirs sous-entend l'acceptation du projet pédagogique que les parents peuvent consulter sur le site de la ville de Gouvieux ou lors des inscriptions.
- 5- Les Godviciens sont prioritaires pour les inscriptions au centre de loisirs, les enfants hors commune peuvent être acceptés en fonction des places restantes.

Article 5 : Hygiène et santé

- 1- En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir l'accueil de loisirs. L'enfant ne pourra pas être accueilli.
- 2- Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité. En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée, et ce à chaque inscription.
- 3- Les parents sont priés de signaler au responsable, les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuelles difficultés de comportement en collectivité.
- 4- L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

➔ Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :

Remettre une copie **lisible** de l'ordonnance récente établie par le médecin de famille,
Fournir les médicaments au nom de l'enfant,
Déposer une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Article 6 : Accident

En cas d'accident grave survenu dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, l'enfant est immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche, (la famille est aussitôt avertie).

En cas de blessure sans gravité, les soins sont apportés par l'animateur.

En cas de maladie, les parents sont appelés.

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS GARDERIE du MERCREDI PRIMAIRES

Article 1 : Responsabilité

1. L'organisation de l'accueil du soir, relève de la responsabilité de la ville de Gouvieux. Cet accueil est un mode garde plutôt qu'un Accueil Collectif de Mineurs. (à ce titre, il n'est pas déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion sociale et donc non soumis à la réglementation).

Article 2 : Public de 6 à 12 ans

Le temps de la garderie est ouvert de 17h30 à 18h30 sur l'école Marcel Pagnol pour les enfants âgés de 6 à 12 ans utilisant le service Accueil Collectif de Mineurs du mercredi (correspondant aux mêmes périodes), après inscription(s) préalable(s) et validation du dossier :

Article 3 : Modalités de fonctionnement

1. L'enfant est inscrit pour le temps de la garderie jusqu'à 18h30. Les enfants seront pris en charge par un minimum 2 encadrants (ajustement selon les effectifs)
2. Si le dossier d'inscription à L'accueil collectif de Mineurs est incomplet, la participation à la garderie ne pourra pas être confirmée.
3. Le départ des enfants à 18h30 s'effectue sous la responsabilité de la présence de la personne responsable désignée à l'inscription.
4. Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant, à condition de l'avoir autorisée et signalée par écrit lors de l'inscription.
5. Sans autorisation écrite de la part des parents, aucun enfant ne pourra quitter le centre seul à 18h30.
6. En cas de départ anticipé entre 17h30 et 18h30, celui-ci devra être exceptionnel, justifié et signalé par écrit., Les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil.
7. Celle-ci est facturée au tarif forfaitaire en vigueur suivant la délibération, pour tout enfant présent.
8. Les familles sont tenues au respect des horaires, des conditions d'ouverture et de fermeture de la garderie.
9. Dans le cas où l'enfant, par son comportement, perturberait le bon déroulement des activités, il pourrait être exclu temporairement, voire définitivement en cas de récurrence.

Article 4 : modalités d'inscription

1. Le dossier administratif, ainsi que les différentes fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Gouvieux ou téléchargeables sur le site de la ville : www.gouvieux.fr.

Article 5 : Hygiène et santé

1. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
2. Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité. En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il

doit être signé et daté par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée, et ce à chaque inscription.

3. Les parents sont priés de signaler au responsable, les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuelles difficultés de comportement en collectivité.
4. L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament (même en vente libre) → Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
 - remettre une copie lisible de l'ordonnance récente établie par le médecin de famille,
 - fournir les médicaments au nom de l'enfant,
 - déposer une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Article 6 : Accident

1. En cas d'accident grave survenu dans le cadre des activités la garderie l'enfant est immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche, (la famille est aussitôt avertie).
2. En cas de blessure sans gravité, les soins sont apportés par l'encadrant.
3. En cas de maladie, les parents sont appelés.

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé »